

REQUÊTE DE SERVICE DE CRYOPRÉSERVATION DES CELLULES SOUCHES PÉRIPHÉRIQUES

4045, boul. Côte-Vertu Saint-Laurent (Québec) H4R 2W7 Téléphone : 514-832-5000 #6115

> Nº prélèvement (attribué par Héma-Québec)

Date :		
Destinataire :	Laboratoire de cellules souches	
Télécopieur :	514-832-0078	
Expéditeur :		
Télécopieur :		
Nombre de pages incluant celle-ci :		

Les termes et conditions à l'endos de la présente requête s'appliquent au service de cryopréservation de prélèvements de cellules souches pour fins de greffes autologues seulement en l'absence d'une entente signée.

Section réservée au Centre hospitalier			
- Télécopier ce formulaire au minimum une semaine avant l'arrivée prévue du prélèvement. La confirmation de votre réservation vous sera communiquée par télécopie.			
 Joindre le Consentement à l'entreposage, à l'usage et à la disposition des CSP signé et les résultats des épreuves de dépistage pour les marqueurs virologiques (voir la liste plus bas). Un maximum de 30 jours peut s'écouler entre le prélèvement de l'échantillon sanguin et l'arrivée du prélèvement de cellules souches. Si les résultats ne sont pas disponibles avant l'envoi du prélèvement à Héma-Québec, veuillez nous indiquer ci-dessous si le patient est connu comme étant positif pour un marqueur virologique : 			
☐ Patient connu positif pour le marqueur : Initiales : Initiales :			
Nom du patient :		No de dossier :	
Prénom :		Diagnostic :	
Date de naissance :		Hôpital :	
Sexe : □ F □ M		Médecin :	
Date(s) de la réservation (prélèvement) :			
Section réservée à Héma-Québec			
Marqueurs virologiques :	En attente	Reçu	
– AgHBs			
- Anti-VIH 1/2			
- Anti-VHC			
– Anti-HTLV I/II			
– Syphilis			
– VNO			
- CMV			
Consentement (ENR-03916 ou 04003):			
☐ Requête acceptée, date(s) de la réservation :			
☐ Requête refusée, motif du refus :			
Commentaires : ☐ S/O			
Paranhe/date ·			

Date d'entrée en vigueur : 10-07-2023 ENR-00226[2]

GAB-00009[1] Page 1 de 2



REQUÊTE DE SERVICE DE CRYOPRÉSERVATION DES CELLULES SOUCHES PÉRIPHÉRIQUES

TERMES ET CONDITIONS

Les termes et conditions énoncés ci-dessous s'appliquent au service de cryopréservation de prélèvements de cellules souches pour fins de greffes autologues (ci-après le « Prélèvement ») fait par Héma-Québec (ci-après « HQ ») à la demande d'un médecin transplanteur (ci-après le « Client »). Ces termes et conditions ont préséance et remplacent les termes et conditions de tout bon de commande émis par le Client ou un établissement.

1. Service

La cryopréservation inclut les services suivants : fourniture de boîtes de transport, transport du Prélèvement, traitement et qualification du Prélèvement, cryopréservation du Prélèvement (ci-après les « Produits Cryopréservés »), entreposage, analyses et distribution sur demande à l'établissement traitant (ci-après le « Centre requérant ») ou destruction des Produits cryopréservés (ci-après le « Service »).

2. Conservation des Produits Cryopréservés

HQ s'engage à conserver les Produits Cryopréservés pour une période de cinq (5) ans maximum.

Cent quatre-vingt (180) jours avant la date d'échéance de conservation d'un Produit Cryopréservé, le Centre requérant et le Client recevront une requête par laquelle ils devront confirmer que le Produit Cryopréservé peut être détruit. Dans le cas où le Centre requérant et (ou) le Client désire que le Produit Cryopréservé soit conservé au-delà de la période de conservation de cinq (5) ans, une justification écrite étayée signée par le Client devra être transmise à HQ. Cette déclaration signée devra être transmise à HQ au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours avant la date prévue de destruction du Produit Cryopréservé.

HQ examinera la demande de prolongation de la période de conservation et informera le Centre requérant et le Client de sa décision

Dans le cas où la justification mentionnée plus haut n'est pas transmise à HQ dans le délai prescrit, HQ procédera à la destruction du Produit Cryopréservé.

3. Procédure pour récupérer le Prélèvement

Le Centre requérant qui désire récupérer un ou des Produits Cryopréservés doit faire parvenir à HQ le formulaire « Requête pour ré-infusion des cellules souches » disponible sur le site Web d'HQ au moins trois (3) jours ouvrables avant la date prévue pour la greffe. HQ se chargera de la livraison au Centre requérant, mais ne pourra pas être tenue responsable pour un retard de livraison. Le Centre requérant reconnait qu'une fois livrés au point de chute désigné par lui, les Produits Cryopréservés sont sous son entière responsabilité.

4. Responsabilité des parties

HQ agira avec prudence et diligence dans l'exécution du Service. Sauf en cas de faute de sa part, HQ ne peut être tenue responsable si le Prélèvement est perdu, détruit ou inutilisable, pour quelque raison que ce soit, ou si la greffe ne rencontre pas les résultats escomptés. Dans ces cas, le Centre requérant accepte de tenir HQ indemne de tous recours, réclamation ou litige de quelque nature que ce soit relativement au Service fourni.

5. Résiliation

Chaque partie peut mettre fin à la présente entente en donnant un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours de son intention à l'autre partie.

6. Confidentialité

Les Parties s'engagent à préserver le caractère confidentiel des informations échangées dans le cadre des présentes. Cet engagement survivra la fin de l'entente pour une durée de dix (10) ans après l'administration, la distribution, la disposition finale ou l'expiration des Produits cryopréservés selon l'événement le plus tardif. L'obligation de confidentialité portant sur les renseignements personnels des patients colligés et échangés dans le cadre des présentes survivra la fin de l'entente suivant les règles de conservation applicables à chaque partie.

Dans la mesure prévue par la loi, les parties s'engagent à prendre les mesures nécessaires visant à assurer le respect de la confidentialité de tout document ou renseignement confidentiel communiqué à l'autre partie en vertu des présentes.

Dans l'éventualité où une partie est requise de divulguer de l'information confidentielle d'une autre partie, par ordre d'un tribunal ou d'une autorité réglementaire compétente ou par l'effet de la loi, présente ou future, la partie tenue à une telle divulgation convient d'aviser promptement la partie à qui appartient l'information confidentielle pour lui permettre, le cas échéant, de contester l'ordre de divulgation. La partie tenue à une telle divulgation collaborera avec la partie à qui appartient l'information afin de minimiser de telle divulgation et d'assurer le traitement confidentiel des informations confidentielles qui doivent être divulguées.

7. Lois applicables

La présente est régie et interprétée selon les lois de la province de Québec. Les tribunaux de cette province ont compétence exclusive, à l'exclusion spécifique de tout autre tribunal, pour tout conflit découlant directement ou indirectement de la présente. Tous tels conflits seront instruits dans le district judiciaire de Montréal, où le Centre requérant et HQ élisent domicile aux fins des présentes.

Date d'entrée en vigueur : 10-07-2023 ENR-00226[2]
Page 2 de 2